Comité 68
- HANDBALL -

SAISON 2017/2018

ANNUAIRE

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

REGLEMENT GENERAL
DES
COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

SOMMAIRE

		Pages
I.	CHALLENGES	3
II.	CONDITIONS D'ENGAGEMENT	3
III.	RECETTES	3
IV.	QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS	7 à 16
V.	LES COMPETITIONS	16
VI.	TRANSPORTS	16
VII.	ARBITRAGE	16
VIII.	EXAMEN DES LITIGES - PROCEDURES DISCIPLINAIRES	16
IX.	SALLES ET TERRAINS	16
X.	FORMULE DE L'EPREUVE	16 à 18
XI.	LES CATEGORIES D'AGE ET LES NIVEAUX DE JEU	18 à 20
XII.	LES LICENCES	20
XIII.	DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX MUTATIONS	20 à 21
	DROITS DE FORMATION	20 à 21
	BAREME DROITS ET SANCTIONS	22

REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

1ère DIVISION TERRITORIALE « Masculins »	23
2ème DIVISION TERRITORIALE « Masculins »	24
3ème DIVISION TERRITORIALE « Masculins »	25
4ème DIVISION TERRITORIALE « Masculins »	26
5ème DIVISION TERRITORIALE « Masculins »	26
1ère DIVISION TERRITORIALE « Féminines »	27
2ère DIVISION TERRITORIALE « Féminines »	27
3ère DIVISION TERRITORIALE « Féminines »	27
ACCESSIONS ET RELEGATIONS	28
COMPETITIONS DES JEUNES	29 à 30
REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DU CREDIT MUTUEL	31 à 33
COUPE DU HAUT-RHIN DES JEUNES	34
REGLEMENT 5 – 11 ans (voir 1 annexe Règlements Généraux « Jeunes »	35
TABLEAU CMCD	36

I - CHALLENGE

Chaque compétition est dotée d'une coupe qui sera conservée chaque année par les clubs.

II - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Art. 1 :

Pour participer à une compétition départementale, les clubs devront :

- Etre affiliés à la FFHB.
- Avoir payé les droits administratifs à la ligue du Grand Est bassin Alsace et au Comité 68 et ne devoir aucune somme de la saison précédente.
- S'engager à respecter les clauses des statuts et règlements de la FFHB, des règlements du bassin Alsace, du règlement général du comité 68 et particulier de chaque épreuve.

Art. 2 :

La date limite et le montant des droits d'engagement à une compétition départementale sont définis en fin de saison.

III - RECETTES

Art. 3 :

L'affectation des recettes est propre à chaque compétition et définie par le règlement particulier de ces compétitions.

Art. 4 :

Chaque club participant aux épreuves départementales a droit à 20 invitations et 14 laissez-passer de joueurs numérotés. Les juges arbitres et officiels désignés par la CDA 68 ont droit chacun à deux invitations. Tous les porteurs de cartes officielles fédérales, régionales ou départementales au millésime de l'année en cours, ainsi que les possesseurs de carte d'International ont droit à l'entrée gratuite.

IV - QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Art. 5 :

L'attention des clubs est attirée tout particulièrement sur les articles 94, **95** et **96** des statuts et règlements fédéraux.

PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS (les articles ci-dessous sont extraits des règlements fédéraux 2017/2018)

94 MODIFICATION DE DATE,D'HORAIRE ET/OU DE LIEU D'UNE REN-CONTRE

94.1 Principes généraux

94.2 Qualification en cas de modification de date

94.2.1 ———

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

94.2.2 ———

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peu-vent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1.

94.2.3 ———

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compéti-tion se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1.

94.2.4 ———

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispo-sitions des points précédents sont applicables.
N.B. : Une dérogation d'horaire sans frais est accordée sur présentation de la fiche na-vette signée du club visiteur, pour toute rencontre se déroulant en lever de rideau

95.1 Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition

En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce même laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe pen-dant ce même laps de temps s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).
Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature diffé-rente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).
Les dispositions spécifiques applicables aux équipes réserve des clubs dont l'équipe première évolue en LNH (D1 ou D2) sont fixées par l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.
En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

95.2 Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents

95.2.1 ———

Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus parti-ciper dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Dans le cas où un club possède plus de deux équipes évoluant dans des niveaux diffé-rents dans une même catégorie d'âge, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matches joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition.

Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

Cette disposition ne concerne pas les joueurs de centre de formation et/ou des équipes réserves de D2 masculine évoluant dans les championnats nationaux et autorisés à dou-bler par le directeur technique national en application de l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

Chaque ligue ou comité peut établir des règles de brûlage particulières pour les caté-gories de jeunes, à l'exception des moins de 18 ans nationaux, qui relèvent de l'article 95.2.2.

95.2.2 ———

Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa caté-gorie ou en plus de 16 ans n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie.

95.3 Joueur sélectionné

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, dé-partementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était con-voqué.
Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concer-née qui instruit le dossier selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disci-plinaire fédéral.

La Fédération, la ligue ou le comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

95.4 Application du dispositif N/2 dans le cas de mutation

La mutation d'un licencié, au cours d'une même saison, au bénéfice d'un autre club, n'influe en aucune manière sur le mode de calcul de la règle du N/2 pour les réserves évo-luant en championnats nationaux.

La détermination de N/2, en rapport avec l'épreuve disputée avec le nouveau club, fournit le repère pour déterminer la norme au-delà de laquelle le licencié est assujetti à la règle précitée.

Le calcul se fait à la date où la rencontre se déroule réellement.
Les rencontres déjà jouées par le club d'accueil sont prises en compte dans le calcul.

96 RESTRICTIONS D'UTILISATION DES JOUEURS ÉTRANGERS ET MUTÉS

B	C	EA	EB	EC	UEB	UEC	JEB	JEC
3								
2		1						
2			1					
1		1			1			
1			1		1			
		1			2			
			1		2			
					3			
					2		1	
					1		2	
							3	
2					1			
1					2			
2							1	
1							2	
1					1		1	
1		1					1	
1			1				1	
		1					2	
			1				2	

Art. 6 :

Les niveaux de jeu pratiqués au Comité 68 en compétition sont les suivants : - 18ans, - 15 ans, - 13 ans, - 11 ans, -9 ans et -7 ans masculins et féminins.
Les niveaux de jeu non compétitifs au comité sont les suivants : -11 ans, -9 ans et les -7 ans.

Pour la CMCD, les clubs se reporteront au tableau en fin de document

Art. 7 :

Lorsqu'un club a engagé 2 équipes dans la même division (possible en D2 ou D3 Masc.et en Honneur Fém à revoir selon le nombre d'équipes engagées ainsi qu'en phase préliminaire chez les jeunes) une liste de 7 joueurs par équipe devra être déposée à la COC. Ces joueurs (ses) ne pourront évoluer que dans l'équipe pour laquelle ils sont inscrits. En cas de manquement, la COC établira ces listes d'après les feuilles de matchs de la 1ère journée de Championnat.

Art. 8 :

Toutes les règles de qualification sont exposées des articles 30 à 47 des règlements fédéraux.

La Commission Statuts et Règlementation est responsable plus particulièrement de l'application des articles 39 et 40 relatif aux délais de qualification.

TOUTE FRAUDE ENTRAINE LA SUSPENSION DU JOUEUR OU DES FAUTIFS.

Aussi la COC conseille à l'officiel responsable d'équipe de ne pas faire jouer un joueur avec la mention INV **(Idendité Non Vérifiée)** sans savoir avec exactitude s'il est qualifié.

SANCTION :
Voir statuts et règlements fédéraux.

V - LES COMPETITIONS

Art. 9.1 :
DATE DE REFERENCE DU CALENDRIER SPORTIF :

Notre référence concernant les compétitions, est la date de référence du calendrier sportif (drcs). C'est la date qui figure sur tous les calendriers de la saison.

Art. 9.2 :
PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Voir IV QUALIFICATIONS OBLIGATIONS

Art. 10 : /////

Art. 11 :
ELABORATION DU CALENDRIER :

Après la constitution de chaque division, et de chaque poule par division, les clubs saisiront les conclusions de match dans Gest'Hand. Ces horaires devront être saisis pour la date demandée.
A l'aide de ces renseignements, la C.O.C édite un calendrier par équipe sur lequel figurent toutes les rencontres de la saison.
La C.O.C fixera d'office tous les horaires et lieux de rencontre des clubs qui n'auront pas saisis les horaires.

SANCTION : pour retard (voir tableau).

Art. 12 :
Les modalités de conclusion de rencontres en Coupe du Haut-Rhin (toutes catégories) sont définies par le règlement particulier de la Coupe.

Art. 13 :
RENCONTRES SUR TERRAIN NEUTRE :

Pour les matchs que le Comité fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par celui-ci.
Tenant compte des possibilités de trouver le terrain et du délai rapproché des matchs, le Comité peut prévenir les clubs 6 jours à l'avance seulement.

Art. 14 :
Les horaires officiels pour les seniors sont fixés le samedi entre 16 h 30 et 20h30 et le dimanche et jours fériés entre 8 h 30 et 11 h 00 ou entre 14 h 00 et 16 h 00.

Particularités pour les jeunes.

- Le samedi à partir de 14 h 00 entre équipes locales, mais 15 h 00 seulement pour les matchs entre équipes distantes de plus de 20 Km (trajet aller).
- Le dimanche matin à partir de 9 h 00 entre équipes locales, mais 10 h 00 seulement pour les matchs entre équipes distantes de plus de 20 Km (trajet aller).

Cependant, les rencontres officielles (quelles qu'elles soient) peuvent se dérouler dans la semaine qui précède la date officielle indiquée par la commission. Il faut l'accord des 2 clubs concernés

Afin d'éviter de nombreuses correspondances aux clubs, il est prévu que les clubs recevants peuvent conclure leurs rencontres en semaine d'office en avisant le club adverse qui, s'il ne réagit pas dans les 8 jours après la parution des calendriers (la date limite sera précisée chaque année dans un P.V.), donnera ainsi son accord tacite.

La conclusion d'une rencontre entre deux clubs dont le visiteur doit effectuer un trajet égal ou supérieur à 15 Km ne peut être fixée avant 19 h 00 si le match se déroule en semaine entre le lundi et vendredi.

Dans le cas où un club serait en désaccord avec la conclusion du match, il doit écrire au club recevant avec copie à la C.O.C dans les 8 jours après la parution des calendriers.

Le club recevant effectue alors un report de match dans Gest'Hand. Si un accord n'intervient pas entre les deux clubs, ou si le club recevant ne modifie pas sa conclusion, la COC fixe d'office la

rencontre au plus tard 3 semaines avant la date officielle (sauf pour les rencontres de début de saison).

Les dates sont fixées la semaine précédent la date de référence par le Comité et les reports sont interdits sauf cas de force majeure (indisponibilité de la salle et indisponibilité d'au moins 1 joueur en sélection : on entend joueur sélectionné, tout joueur faisant partie des âges de référence ➔ ex : pour les –18 ans, joueurs de 17 et 16 ans.

Cependant, les rencontres officielles, quelles qu'elles soient, peuvent, sauf opposition du club visiteur, se dérouler dans la semaine qui précède la date officielle, étant entendu que concernant la qualification des joueurs, le match est réputé sur la date de référence du calendrier sportif.

Art. 15 :
RECTIFICATIF DE COUP D'ENVOI ET REMISE DE MATCH :

Toute demande de modification de coup d'envoi ou remise de match faite sur Gest'Hand doit être acceptée par la C.O.C.
Le club visiteur ne peut faire une demande de modification dans Gest'hand.

Art. 15.1 :

Demandée sur Gest'Hand plus de **30 jours** avant la date de la rencontre à modifier, la demande est acceptée sans frais par la C.O.C.

Art. 15.2 :

Demandée sur Gest'Hand moins de **30 jours** avant la date de la rencontre à modifier :

- Nécessite l'accord du club adverse.
- Un droit de report est à payer au comité (voir barême droits et sanctions).

La demande ne peut découler que d'un cas de force majeure (indisponibilité de la salle dûment attestée par l'organisme gestionnaire ou indisponibilité d'au moins un joueur convoqué à une épreuve de sélection officielle de handball).
Dans ce dernier cas, le match à rejouer doit précéder la date de sélection : en semaine s'il n'y a aucune date disponible le week-end.

Art. 15.3 :
SANCTION : Tous les rectificatifs de coup d'envoi ou de remise de match effectués sans l'accord de la COC sont perdus par pénalité.

Art. 15.4 :

Dans le cas où un club adverse serait en désaccord avec une demande de modification suite à un cas de force majeure, le club recevant adresse une nouvelle conclusion au club visiteur. Cette deuxième proposition devra être retournée dans les 8 jours ou si un accord n'intervient pas, la C.O.C fixe d'office la rencontre : la semaine précédant la date de référence.

Art. 16 :
FEUILLE DE MATCH : (Article 98 des Règlements Généraux)
16.1 Etablissement

La feuille de match électronique FDME doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans GEST HAND

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier pourra être utilisée, les juges arbitres devant indiquer les causes de ce dysfonctionnement ; le club responsable sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant figure dans le tableau des amendes.

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GEST HAND cela déclenchera une anomalie qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club.
La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (délégué, secrétaire, chronométreur) et les juges arbitres sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans leur domaine de compétence.
Sur la feuille de match papier, toute modification ou rature doit être contresignée par un juge arbitre.

CAS DES JOUEURS SANS LICENCE AVEC JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

[papier = Le joueur doit également signer la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence]
[électronique = Le club doit cocher la case INV sur la feuille ; l'absence de numéro de licence provoquera l'application, à l'encontre du club concerné, d'une pénalité financière]

S'il s'agit d'un (e) joueur (euse) d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce(cette) joueur(euse). Dans tous les cas, ce dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, disciplinaire et financier.
S'il apparaît que le (la) joueur (euse) en cause n'était pas licencié(e) ou qualifié(e) au jour du match, les sanctions suivantes sont prononcées :
- perte du match par pénalité pour le club fautif,
- pénalité financière

CAS DES JOUEURS SANS LICENCE ET SANS JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.
S'il apparaît que ce (cette) joueur (euse) a néanmoins pris part à la rencontre, les sanctions suivantes sont prononcées :
- perte du match par pénalité pour le club fautif,
- pénalité financière.

16.2 Envoi
Les juge arbitres après les opérations prévues par le code d'arbitrage :

Feuille de match Electronique	Feuille de match Papier
valident la FDM et la mettent à disposition du responsable de l'envoi	remettent l'original au responsable de l'envoi et une copie à chacun des clubs en présence pour expédition à l'adresse de Jean Denis SAUTER

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :
- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la COC, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Feuille de match Papier
Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire à **Comité 68 Handball** **3, rue de Thann** **68200 MULHOUSE** le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

16.3 Sanctions

Le non respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

Feuille de match Electronique	Feuille de match Papier
1) une pénalité financière est appliquée si la feuille de match est :	
téléchargée au-delà de 08h00 pour les rencontres du samedi soir, au-delà de 14 h 00 pour les rencontres du dimanche matin et au-delà de 18h 00 pour les rencontres du dimanche après-midi	postée au-delà du premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
2) une pénalité financière est appliquée si la feuille de match est :	
téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre	postée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
3) le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match :	
n'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre	n'a pas été postée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre

Art. 17 :

COMMUNICATION DES RESULTATS:

Procédure normale : pour toutes les épreuves, les clubs « recevant » communiquent les résultats au moyen de Gest'Hand:

- le dimanche avant 08 h 00 pour les rencontres du samedi soir
- le dimanche avant 14 h 00 pour les recontres du dimanche matin
- le dimanche avant 18 h 00 pour les rencontres du dimanche après-midi

Procédure exceptionnelle : en cas de problème informatique les résultats sont communiqués par téléphone à la COC (JM Hell – B. Tschann)

Cas de la feuille de match électronique : voir dans l'article 16 les dispositions de téléchargement de la feuille de match électronique qui évitent la communication du résultat par ailleurs.

SANCTION : Amende par résultat non communiqué dans les conditions prévues (voir tableau).

Art. 18 :

EQUIPEMENTS - numéros de dossards :

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement. Si les couleurs des 2 clubs en présence sont identiques, le club visiteur doit en changer. Sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus court déplacement doit changer de couleur.

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves départementales doit avoir au dos de son maillot un numéro (20 cm) ainsi que devant (10 cm) distinct de ses partenaires. Ces numéros sont repris sur la feuille de match.

Art. 19 :
BALLONS :

Chaque club devra fournir un ballon réglementaire. En cas d'absence ou de présentation de ballons non réglementaires, le club visité sera déclaré battu par pénalité. Sur un terrain neutre, le club résidant le plus près du terrain sera déclaré battu par pénalité.
Le juge arbitre désigne le ballon de la rencontre.

TAILLE DES BALLONS ET TEMPS DE JEU

		Ballon	Temps de jeu
Masculins	-18	58/60	2 x 30
	-15	54/56	2 x 25
	-13	50/52	2 x 20

Féminines	-18	54/56	2 x 30
	-15	50/52	2 x 25
	-13	50/52	2 x 20

(les articles ci-dessous sont extraits des règlements fédéraux 2017/2018)

Art. 20 : (Article 88 des Règlements Généraux)
TENUE - RESPONSABLE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPETITION - SERVICE MEDICAL :

88.1 Responsable de la salle et de l'espace de compétition

88.1.1 ———

Tout club affilié à la FFHB, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des juges-arbitres, du juge-délégué, des officiels et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éven-tuellement par recours à des prestataires spécialisés.
Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes pré-sentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). À défaut, le club est sanction-né d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.

88.1.2 ———

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment la charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges-arbitres l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau (voir article 88.2.2 ci-dessous) ou de l'interdiction de toutes colles et résines (voir article 88.2.3 ci-dessous).

88.1.3 ———

Dans les compétitions nationales, cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce. Le détail de ses missions figure dans le *Guide des compétitions*.

88.1.4 ———

Pour les manifestations accueillant plus de 1 500 personnes, les organisateurs sont te-nus de respecter les dispositions du décret du 31/05/97 et les textes subséquents.

88.2 Usage des colles et résines

88.2.1 Principe général

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.
Précisément, la FFHB, les ligues régionales et les comités départementaux veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies aux 2) et 3) ci-après.

88.2.2 Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :
– le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
– le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.
Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est in-fligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.
Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.
Si le club recevant n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signa-ler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors dé-clarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

88.2.3 Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :
– le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
– les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.
Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.
Si le club recevant n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signa-ler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors dé-clarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

88.3 Répartition des responsabilités

L'aire de jeu, la zone de sécurité, la zone officielle (table et zones de changement) sont normalement placés sous la responsabilité des officiels de terrain que sont les juges-arbitres et, le cas échéant, le juge-délégué.
Les zones de changement se situent à l'extérieur de la ligne de touche, à gauche et à droite de la prolongation de la ligne médiane, jusqu'à l'extrémité des bancs de remplaçants respectifs et si les conditions du terrain l'autorisent, également derrière le banc des rempla-çants (*Livret de l'arbitrage*, figure 1).
Les bancs de touche doivent être placés à une distance de 3,5 mètres de la ligne mé-diane (il n'y a pas de ligne au sol qui délimite les 3,50 mètres), cela correspond au début de la zone de managérat.
Les officiels sont autorisés à se déplacer dans la zone de managérat qui correspond à l'espace situé devant le banc des remplaçants et selon les possibilités également derrière le banc (*Livret de l'arbitrage*, figure 3). Un officiel est autorisé à se déplacer en dehors de sa zone de

managérat uniquement dans le but de déposer son temps mort d'équipe devant le chronométreur. Seuls sont habilités à prendre place sur un banc, pendant la rencontre, les remplaçants, les quatre officiels et les joueurs exclus. Un joueur exclu doit rester sur le banc des remplaçants pendant toute la durée de son exclusion. Un joueur ou un officiel disqualifié doit quitter immédiatement l'aire de jeu et la zone de changement. Après le dé-part, le joueur ou l'officiel ne peuvent établir de contacts avec l'équipe, sous quelque forme que ce soit.
Les autres parties de la salle y compris les voies d'accès, les tribunes et les vestiaires sont normalement placés sous la responsabilité des organisateurs, des services de sécuri-té et des forces de l'ordre.
Toutefois, toutes infractions aux règles de la FFHB même commises dans ces trois derniers lieux doivent être relevées et s'il y a lieu sanctionnées par les juges-arbitres.

Art. 21 :
FORFAIT : (Article 104 des Règlements Généraux dela FFHB) **(les articles ci-dessous sont extraits des règlements fédéraux 2017/2018)**

104 FORFAIT DANS LES COMPÉTITIONS OFFICIELLES

104.1 Principes généraux

Le forfait d'une équipe est un fait sportif :
— déclaré par un club avant la rencontre
ou
— constaté sur le terrain.
Il ne peut être entériné que par la commission sportive compétente correspondant au niveau de la compétition considérée.
En aucun cas, les juges arbitres ne peuvent entériner le forfait, ils doivent prendre toute mesure pour que la rencontre se déroule (voir cas particulier ci dessous) et ne peu-vent que constater le forfait (rapport circonstancié et minuté).
Les conséquences du forfait peuvent se traduire par une sanction sportive et/ou finan-cière prononcée par la commission compétente.

104.2 Forfait isolé

104.2.1 Est considérée comme étant forfait :

a) l'équipe qui en avise la commission compétente et le club adverse avant le jour du match (courrier recommandé) ;
b) l'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match) ;
c) l'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match) ;
d) l'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié ;
e) l'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article 88.2.1 ;
f) l'équipe qui utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque lorsque le proprié-taire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article 88.2.2 ;
g) l'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles 88.2.1 et 88.2.2.

104.2.2 Cas particuliers

Si l'équipe arrive sur le lieu du match entre H - 15 minutes et H, (H étant l'heure offi-cielle fixée sur la conclusion du match), le match doit se dérouler sauf si le retard cause un préjudice à l'une des parties en

présence (match qui suit, horaires de transports…). Dans tous les cas, l'équipe retardataire informe par écrit sous 48 heures la commission compé-tente en donnant les explications relatives à ce retard.

Après étude des différentes pièces du dossier (rapport minuté des juges arbitres et ex-plications de l'équipe retardataire), la commission compétente statue.

Elle peut, soit :

— entériner la rencontre et l'enregistrer (si elle s'est jouée),
— déclarer l'équipe retardataire forfait (même si la rencontre s'est jouée),
— faire jouer la rencontre aux frais exclusifs de l'équipe retardataire (si la rencontre ne s'est pas jouée).

104.2.3 Sanction sportive

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).
Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.
Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

104.2.4 Sanction financière

Suite à un forfait isolé, une pénalité financière, fixée dans le *Guide financier*, est pro-noncée à l'encontre du club concerné.
Elle est augmentée :

1) en cas de forfait de l'équipe visiteuse : du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagés si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) ainsi que du mon-tant des frais engagés par le club recevant (justificatifs) et des frais d'arbitrage ;
2) en cas de forfait de l'équipe recevant : du montant des frais de déplacement qu'a engagés l'équipe visiteuse pour se déplacer (base péréquation kilométrique) ainsi que des frais d'arbitrage ;
3) dans le cas où l'équipe s'est déplacée à moins de 5 (point 2.1 c) du présent article) ou sans adulte (point 2.1 d) du présent article) : du montant des frais d'arbitrage.

La commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la commission des réclamations et litiges.
Pour un forfait survenant lors d'une épreuve de coupe ou de challenge, seules les pé-nalités financières mentionnées dans le règlement particulier de cette épreuve sont appli-quées, à l'exclusion de toute autre.

104.2.5 ———

Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette ca-tégorie d'âge.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité.
Indépendamment de cet article, se reporter aux articles 97 (transports), 100.2 (matches à jouer) des présents règlements et à l'article 87 du règlement général des com-pétitions nationales.

104.3 Forfait général

104.3.1 Est considérée comme étant forfait général :

a) toute équipe qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition ;
b) toute équipe qui est battue par forfait isolé :
— deux fois, consécutives ou non, en championnats nationaux,
— trois fois, consécutives ou non, dans toutes les compétitions régionales ou départe-mentales ;
c) toute équipe qui est battue par pénalité :
— quatre fois consécutives ou non, en championnats nationaux,

— six fois consécutives ou non, en championnat régional ou départemental.
Les règlements particuliers d'épreuves peuvent prévoir des dispositions entraînant le forfait général à la suite d'un certain nombre de rencontres perdues par forfait ou par pénalité.

104.3.2 Pénalités financières

En cas de forfait général dans les championnats nationaux et compétitions nationales déclaré avant le début de la compétition, aucune pénalité financière n'est prononcée.

En cas de forfait général déclaré pendant la compétition ou prononcé par la COC suite à plusieurs matches perdus par forfait isolé ou par pénalité, une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le *Guide financier* est appliquée à l'encontre du club concerné.

Dans tous les cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.

104.3.3 Pénalités sportives

En cas de forfait général d'une équipe, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés et l'équipe fautive est mise hors championnat dès la décision prise.

Cette équipe descend obligatoirement d'une division à la fin de la saison N ou, s'il s'agit d'une épreuve par qualification, ne peut participer à la compétition considérée la sai-son suivante (N+1).

Son accession lui est à nouveau refusée à la fin de la saison N+1 et à la fin de la sai-son N+2, si le cas se présente.

104.3.4 Renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait

— En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir ap-pliqué les dispositions de l'article 104.2, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges arbitres, puis retournée, dans les dé-lais prescrits, à la commission d'organisation des compétitions compétente.
— En cas de forfait déclaré à l'avance (article 104.1), l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.

Ce document doit être retourné, dans les délais prescrits, à la commission d'organisation des compétitions compétentes

104.4 Cas particulier de la Coupe de France

104.4.1 Forfait en Coupe de France nationale

En cas de forfait à compter du premier tour, le droit d'engagement reste acquis et le club forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le *Guide financier* qui sera augmentée, si le forfait incombe au club visiteur, des frais de déplacement aller et retour prévus aux tarifs de la péréquation kilométrique en vigueur en championnat de France.

En outre, dans l'hypothèse où les juges arbitres n'auraient pas été informés préala-blement du forfait d'une équipe et qu'ils se seraient déplacés, les frais d'arbitrage seront dus par le club à l'origine du forfait.

104.4.2 Forfait en Coupe de France départementale ou régionale

En cas de forfait au premier tour ou de désistement hors du délai réglementaire fixé par le règlement particulier de la coupe de France concernée, le droit d'engagement reste acquis.
À compter du second tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le *Guide financier*. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compéti-tion.

En outre, dans l'hypothèse où les juges arbitres n'auraient pas été informés préalable-ment du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements de la ligue (Coupe régionale) ou du comité (Coupe départementale) recevant concerné.

VI - TRANSPORTS

Art. 23 :

Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement.
Il appartient au club en déplacement de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé.
Sauf cas, de force majeure dûment justifiée, le club sera déclaré forfait s'il n'est pas présent.

VII - ARBITRAGE

Art. 24 :

Les juges arbitres sont désignés par la C.D.A. aux dates et heures communiquées par la Commission d'Organisations des Compétitions.
En cas d'absence de juge arbitre, le directeur de jeu est désigné selon les modalités prévues au code d'arbitrage.

En Championnat :

Les juges arbitres ne sont pas indemnisés sur place.
Une caisse de péréquation, règle les problèmes financiers des frais d'arbitrage.

Finale départementale et barrage :

Frais sont inclus dans la caisse de péréquation.

Coupes du Haut-Rhin :

Les frais d'arbitrage sont à régler par le club recevant, sauf pour les finales qui sont pris en compte par le Comité.

Matchs sur terrain neutre, et tournois hors championnat :

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les clubs en présence, suivant les indications de la feuille de frais délivrée par la C.D.A. .
Les frais d'arbitrage sont à régler sur place.

Art. 24.1 :

Les obligations et sanctions en matière d'arbitrage sont définies par le règlement qui figure dans ce fascicule

VIII - EXAMEN DES LITIGES - PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Se référer aux articles des règlements fédéraux.

IX - SALLES ET TERRAINS : (Article 145)

Les rencontres officielles se déroulent obligatoirement sur des terrains de jeu homologués.

X - FORMULE DE L'EPREUVE

Art. 25 :

Elle est propre à chaque compétition et ainsi définie par le règlement particulier à chaque épreuve.

Classements :

En championnat, le classement des poules s'effectue comme suit :

- Match gagné	: 3 points
- Match nul	: 2 points
- Match perdu	: 1 point
- Match perdu par pénalité ou forfait	: 0 point.

Lorsqu'une ou plusieurs équipes ne jouent pas le titre pour quelques raisons que ce soient (hors concours, ne peut jouer le titre régional, déclassement volontaire), un classement sera fait sans cette ou ces équipes.

Goal-average :

L'A.G. de mai 1980 a décidé, qu'en cas d'égalité, le classement se fera comme suit, contrairement à l'article 111 des règlements fédéraux :

a) - Par la différence des buts marqués et des buts encaissés entre les clubs intéressés.
b) - Par le quotient par match dans les rencontres entre les clubs intéressés.
c) - Cas de plusieurs équipes (nombre supérieur à 2) à égalité, et que le goal-average particulier n'arrive pas à départager :
* Effectuer un classement particulier qui regroupe ces équipes.
* Si nécessaire, reprendre le goal-average particulier à l'intérieur de ce classement.
d) - Par la différence des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.
e) - Par le quotient des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.
f) - Par le plus grand nombre de licenciés masculins ou féminins selon le cas.

Art. 26 :

Déclassement volontaire :

Une équipe qui demande à être rétrogradée dans une division qui n'est pas celle de son équipe hiérarchiquement inférieure (ou si elle n'a pas d'équipe seconde à être placé dans la dernière division) :
* ne sera pas déclarée championne départementale pour la première année, si elle termine à la première place, ce sera l'équipe suivante au classement.
* ne pourra accéder à la division supérieure que l'année N+3 (N=année où le club évolue en division inférieure la première année).
Un classement sera établi sans l' (les) équipes(s) retrogradée(s) volontairement.
Le premier de ce classement sera déclaré champion et jouera le titre régional. Pour la descente, ce sera le classement avec toutes les équipes qui sera pris en compte.

Art. 27 :

Priorité au maintien et accession.

En cas de place(s) supplémentaire(s), il sera donné priorité à l'accession et non au maintien d'équipes réserves. La dernière équipe au classement ne pourra en aucun cas être maintenue.
La COC est responsable de la gestion des compétitions et fixe en fonction des équipes les accessions et descentes
Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer dans la même division sauf au dernier niveau départmental.
La règle des 2 divisions d'écart n'est pas appliquée dans les championnats départementaux.

Ce qui implique :
Si une équipe peut accéder à la division supérieure elle sera maintenue dans sa division si une équipe du même club est déjà dans la division supérieure en position de maintien.

Art. 28 :

Désignation des vainqueurs en phase finale et matchs de barrage.

En cas d'égalité après les deux rencontres :
- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.
- Prolongation lors de la 2ème rencontre. S'il y a égalité après 2 séries de prolongations, une 3ème rencontre sera programmée.

Art. 29 :

Ordre des rencontres pour les phases finales :
* Inter division : titre de barrage.
* Division de niveaux différents.
Seront tirés au sort, à la fin de chaque saison.

Art. 30 :

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat. Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de jeu que l'équipe première du club.
Si l'équipe première d'un club descend d'une division, l'équipe réserve descend d'une division et ainsi de suite.

XI - LES CATEGORIES D'AGE :
(les articles ci-dessous sont extraits des règlements fédéraux 2017/2018)

36 ÂGES

36.1 Définition

L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la sai-son administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison spor-tive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.
(Par exemple, pour un joueur né en janvier ou en décembre 2001 : 2017 – 2001 = 16 ans pour toute la saison 2016-2017. Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en 2017-2018 aux compétitions de « plus de 16 ans »).

36.2 Détermination des catégories d'âge
36.2.1 ———

L'assemblée générale de la FFHB détermine l'amplitude des âges qui est rattachée aux diverses compétitions organisées par elle-même, ses ligues et ses comités.

36.2.2 ———

À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comi-tés ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune com-pétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux territoriaux, le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), avec l'accord écrit des pa-rents ou du représentant légal et sous réserve de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi au cours de la saison concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou na-tionales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

36.2.3 ———

Dans le cadre du projet territorial, les années d'âge des compétitions départementales et régionales doivent être harmonisées.

36.2.4 ———

Pour les moins de 11 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes. Pour les comités, ligues, ou territoires qui évoluent en années paires, la mixité pourra être autorisée jusqu'à moins de 12 ans. Au niveau départemental, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs très isolés, à condition que soit organisée en parallèle une pra-tique régulière spécifiquement féminine..

36.2.5 ———

Dans le cadre de l'accompagnement des sportifs inscrits dans le Parcours de perfor-mance fédéral (PPF), des dispositions particulières s'appliquent en fonction de l'âge des athlètes et de leur situation en pôle Espoirs.

a) Filière masculine du PPF

– *Joueurs de 14 ans*

Les joueurs de 14 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 18 ans ».

– *Joueurs de 16 ans*

Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial « plus de 16 ans ».

Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

b) Filière féminine du PPF

Joueuses en site d'accession :

– *Joueuses de 14 ans*

Les joueuses de 14 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions nationales ou territoriales « moins de 18 ans ».

– *Joueuses de 15 ans*

Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial « plus de 16 ans ».
Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne se-ront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

Joueuses en site d'excellence :

Les joueuses de 15, 16 et 17 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence, devront obligatoirement évoluer en compétitions nationales « plus de 16 ans » :

– pour la saison 2017-18 : en championnat LFH ou D2F ou N1F ou N2 F ou N3 F, ainsi qu'en coupe de France nationale,

– à partir de la saison 2018-19 : en championnat LFH ou D2F ou N1F ou N2F, ainsi qu'en coupe de France nationale.

Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans ».

c) Dispositions communes

Dans tous les cas visés au présent article, les autorisations seront enregistrées dans le logiciel Gesthand par la COC nationale, sous réserve du respect préalable des deux condi-tions cumulatives suivantes :

– le sportif devra être régulièrement qualifié par sa ligue régionale,

– un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball, établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours, devra avoir été téléchargé dans Gesthand.

Par dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des règlements généraux, ce certificat sera exigé tous les ans dans le cadre du présent article.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

36.2.6 ———

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous ré-serve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée, de l'accord écrit des parents ou du représentant légal, et sous réserve de fournir un certificat médical
d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi au cours de la saison con-cernée.

XII – LES LICENCES

Voir Règlements Généraux

XIII – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX MUTATIONS

DROITS DE FORMATION

Protection des jeunes joueuses et joueurs

Sont concernés les jeunes joueurs et joueuses qui font partie du groupe de détection dont la liste est établie par l'équipe technique départementale.
La liste des joueurs (euses) figure dans l'annuaire distribué lors de l'AG du comité.

DROITS DE FORMATION

Dans le cas d'une mutation, un droit de formation peut être sollicité dont le montant plafond est actuellement fixé à **610 €.**
Ce montant tient compte de l'ancienneté du joueur dans le club quitté mais aussi du niveau de pratique du club d'accueil.

NIVEAU DU CLUB D'ACCUEIL	***ANCIENNETE DANS LE CLUB QUITTE***	***DROITS DE FORMATION***	***MONTANT VERSE AU CLUB QUITTE***	***PART COMITE***
NATIONAL	*4 ans*	*610 €*	*460 €*	*150 €*
	3 ans	*495 €*	*345 €*	*150 €*
	2 ans	*380 €*	*230 €*	*150 €*
	1 an	*265 €*	*115 €*	*150 €*
REGIONAL	*4 ans*	*495 €*	*420 €*	*75 €*
	3 ans	*385 €*	*315 €*	*75 €*
	2 ans	*285 €*	*210 €*	*75 €*
	1 an	*180 €*	*105 €*	*75 €*
DEPARTEMENTAL	*4 ans*	*350 €*	*320 €*	*30 €*
	3 ans	*270 €*	*240 €*	*30 €*
	2 ans	*190 €*	*160 €*	*30 €*
	1 an	*110 €*	*80 €*	*30 €*

Le club quitté peut faire valoir ses droits en utilisant le formulaire (annexe 1) à envoyer en LRAR au Comité.

- jusqu'au 1er septembre en cas de mutation durant la période
- dans les 15 jours en cas de mutation hors période.

Le club quitté doit faire la demande par LRAR au Comité dans les délais précités.

Le Comité transmet par RAR le formulaire officiel au Club d'accueil et l'informe du montant des droits à payer.
Celui-ci à 20 jours pour adresser le règlement correspondant au comité du club quitté.

Litiges
En cas de litige dans l'application de ce dispositif, la commission de qualification est chargée d'analyser le dossier concerné et de lui donner la meilleure suite.
La décision prise est susceptible d'appel auprès de la commission nationale des Réclamations et Litiges et en dernier lieu, le club intéressé peut engager une demande en annulation, dans les formes établies.
Les présidents des clubs concernés sont seuls habilités à engager cette procédure.

BAREME DES DROITS ET SANCTIONS

	TARIFS en €
SANCTIONS :	
Absence à l'A.G. du Comité	50,00
MATCH PERDU PAR PENALITE : Problème de qualification :	
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminines	50,00
- de 18 ans à - de 11 ans	30,00
FORFAIT GENERAL EN COURS D'EPREUVE :	
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminines	188,00
- de 18 ans à - de 11 ans	100,00
FORFAIT ISOLE :	
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminies	63,00
- de 18 ans à - de 9 ans	50,00
FORFAIT ISOLE POUR LES 3 DERNIERES JOURNEES (Tarif Fédéral)	
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminies	110,00
- de 18 ans à - de 11 ans	60,00

FEUILLE DE MATCH :

Non respect des délais de la transmission de la feuille de match	Feuille de match papier	Au-delà du 1er jour ouvrable	10.00
	Feuille de match papier	Au-delà du 3e jour ouvrable	60.00
	FDME	Dimanche après 08 h00 ou 14h00 ou 18h00 suivant l'heure du match	10.00
	FDME	Au-delà du 3e jour ouvrable	60.00

RESULTAT NON COMMUNIQUE LE DIMANCHE	50,00
UNE OU PLUSIEURS OMISSIONS : division, catégorie, date, nom du club	8,00
JUSTIFICATIF D'IDENTITE AVEC PHOTOGRAPHIE (INV)	
Une	10,00
Plusieurs	16,00
OFFICIEL NON LICENCIE (OU NON QUALIFIE) INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH	23,00
OFFICIEL DE BANC ET DE TABLE NON LICENCIE	10,00
ABSENCE DE RESPONSABLE DE SALLE ET DU TERRAIN MAJEUR SUR LA FEUILLE DE MATCH	10,00
MANQUEMENT A LA REGLEMENTATION COLLE ET RESINE	110.00
DROITS :	
MODIFICATION DE COUP D'ENVOI MOINS DE 6 SEMAINES AVANT LA DATE INITIALE	30,00

1ère DIVISION TERRITORIALE MASCULINS

Art. 1 : **Qualifications :**

Les joueurs de la catégorie de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT LE TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poule de 12 en match aller/retour.
L'équipe qui termine la saison à la première place est déclarée championne du Haut-Rhin et est qualifiée pour la finale régionale.

Art. 3 :

Accession en Honneur Régionale :

Les 2 équipes classées premières en Prérégionale de chaque département accèdent automatiquement en Honneur Régionale, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en Honneur Régionale la saison écoulée.
Les équipes du championnat départemental classées au 6ème rang et au-delà ne pourront être sollicitées pour l'accession.
Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (Règlements Généraux Fédéraux).
Cas des équipes réserves
Seules les équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue en Nationale ou Prénationale peuvent disputer le championnat d'Honneur Régionale.
Les équipes 3 dont l'équipe 2 joue au moins en N3M et dont l'équipe première évolue en N1M, PROD2M et LNH peuvent participer au championnat Honneur.

Repêchage : les équipes d'Honneur régionale ne sont pas repêchées, en cas de place(s) disponible(s) au niveau de la division. L'on recherche les équipes classées aux places suivantes dans les 2 départements (jusqu'à **la 5ème place**) suivant les dispositions qui figurent dans le règlement de la division d'Honneur régionale.
Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipe réserve.

Art. 4 :

CMCD :

Les équipes qui sont en position d'accéder devront être en règle avec la CMCD régionale et doivent également remplir les conditions au niveau de la CMCD départementale. En cas de non respect elles ne pourront accéder en Honneur Régionale.

Art. 5 :

Relégation en 2ème Divicion Territoriale :

1. Les équipes classées aux 3 derniers rangs sont reléguées.
2. Dans le cas de relégations supplémentaires du Championnat Régional, il y aura le même chiffre de relégations supplémentaires.

Art. 6 :

La composition de la division sera réalisée en fonction des rétrogradations de l'Honneur régionale et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

REGLEMENT PARTICULIER DIVISION
2ème DIVISION TERRITORIALE MASCULINS

Art. 1 :

Qualifications :

Les joueurs de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poule de 12 équipes en match aller/retour.
L'équipe terminant la saison à la première place, est déclarée championne de Haut-Rhin et est qualifiée pour la finale régionale.

Art. 3 :

Accession en 1ère Division Territoriale :

Les équipes classées respectivement 1ère, 2ème et 3ème accèdent automatiquement en 1ère DTM.
Lorsqu'une équipe du même club évolue déjà en 1ère DTM, la suivante ne peut y accéder.
Dans ce cas, la première équipe suivante au classement remplissant les conditions requises accède automatiquement en 1ère DTM.

Art. 4 :

Relégation en 3ème Division Territoriale :

1. Les 3 dernières équipes sont automatiquement reléguées.

2. Une ou plusieurs relégations supplémentaires peuvent avoir lieu, si une ou plusieurs relégations ont lieu dans la 1ère DTM. .

Art. 5 :

La composition de la division sera réalisée en fonction des rétrogradations de la 1ère ;DTM. et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

REGLEMENT PARTICULIER
3ème DIVISION TERRITORIALE MASCULINS

Art. 1:

Qualifications :

Les joueurs de la catégorie de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poules de 12 en match aller/retour.
L'équipe terminant la saison à la première place est déclarée Championne du Haut-Rhin et est qualifiée pour la finale Régionale.

Art. 3 :

Accession en 2ème DTM :

Les équipes classées aux 3 premières places accéderont automatiquement en 2ème sauf si une autre équipe du même club évoluera dans cette même division.

Art. 4 :

Relégation en Division 4

Les équipes classées aux 3 dernières places sont automatiquement reléguées en Division 4.
Dans la mesure où ont lieu en 2ème DTM des relégations supplémentaires, celles-ci sont répercutées.

Art. 5 :

Les équipes premières de clubs nouvellement créées commenceront directement dans l'avant dernière division ce qui aura pour conséquence la rétrogradation d'autres équipe

Art. 6 :

La C.O.C. pourra organiser des rencontres inter poule, afin d'établir un classement qui déterminera des montées et/ou des descentes supplémentaires.

Art. 7 :

La composition de la division sera réalisée en fonction des rétrogradations de la division supérieure et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

REGLEMENT PARTICULIER
4ème et 5ème DIVISION DEPARTEMENTALE MASCULINS

ème

Art. 1 :

Qualifications :

Les joueurs de la catégorie de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poules de 10 en match aller/retour.

Art. 3 :

Accession en 4ème DTM :

Les équipes classées aux 3 premières places accéderont automatiquement en division supérieure, sauf si une autre équipe du même club évoluera dans cette même Division.

Art. 4 :

La composition de ces divisions sera réalisée en fonction des rétrogradations de la division 1 et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

REGLEMENT PARTICULIER
1ère, 2ème et 3ème DIVISION FEMININES

Art. 1 :

Qualifications et obligations :
Les joueuses de la catégorie de + de 16 ans sont habilitées à participer à l'épreuve avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées.
VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poule unique de 12 en match aller/retour
L'équipe qui termine la saison à la première place, est déclarée championne du Haut-Rhin, et est qualifiée pour la finale régionale.

Art. 3 :

Accession en Prénationale et 1ère DTM :

a : 2 accessions par département.
Les accessions ne seront pas recherchées au-delà de la 3ème place dans chaque département [sauf cas b].
Ne peuvent accéder que les équipes qui sont en règle dans les 4 domaines de la CMCD régionale l'année de l'accession
- Sportive : avoir 2 équipes de jeunes féminines (pas d'imposition pour les équipes 2)
- Arbitrage : 1 juge arbitre (pas d'imposition pour les équipes 2)
- JAJ : 2 JAJ (pas d'imposition pour les équipes 2)
- Technique : 1 entraîneur régional ou plus et un animateur (pour les équipes 2, un entraîneur régional ou plus qui ne devra pas figurer dans le socle de base de l'équipe première l'année de l'accession)

b : S'il n'y a aucune accession dans les conditions prescrites dans les 3 premières places, il y a au minimum une accession par département. L'accession sera alors recherchée jusqu'à la 5ème place :
- dans le respect de la CMCD décrite ci-dessus en cherchant jusqu'à la 4ème place, puis à la 5ème place
- s'il n'y a toujours aucune équipe, un accédant sera recherché à partir de la 1ère place dans les conditions de la CMCD départementale.

Un club classé à la 3ème place peut refuser l'accession sans être pénalisé.

Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe évolue la saison suivante en Prénationale elle ne peut accéder à cette division.
Dans ce cas la première équipe suivante au classement remplissant les conditions requises accède automatiquement en Prénationale.

Les équipes classées au 6ème rang et au-delà ne peuvent accéder à la Prénationale.

Obligations :

Les équipes qui accèdent, devront être en règle avec la CMCD régionale.

Art. 4 :
Relégation en 2ème Division Départementale.

,Il n'y aura pas de descente de Pré Régionale en Excellence cette sasion sauf s'il devait y avoir plus de 2 descentes de Pré Nationale **et/ou moins de 2 équipes qui accédent en Prénationale.**

Article 5 :

La composition de la poule ainsi que la formule de la compétition pourront être changées en fonction du nombre total d'équipes engagées en seniors féminines.

MASCULINS		FEMININES	
1ère DIVISION TERRITORIALE (DTM)	1 2 10 11 12	1 2 11 12	**1ère DIVISION TERRITORIALE (DTF)**
2ème et 3ème DIVISION TERRITORIALE (DTM)	1 2 3 10 11 12	1 2 9 10 Sf 3ème DTF	**2ème et 3ème DIVISION TERRITORIALE (DTF)**
4ème DIVISION TERRITORIALE (DTM)	1 2 3 10 11 12		
5ème DIVISION TERRITORIALE (DTM)	1 2 3		

REGLEMENT DES COMPETITIONS DES JEUNES

SEULE LES EQUIPES CLASSEES 1ères EN EXCELLENCE ET HONNEUR PARTICIPERONS AUX FINALES REGIONALES

1) LES MASCULINS

Les compétitions des poules et la formule des compétitions seront toujours fonction du nombre d'équipes engagées.

a) Moins de 18 ans

1ère phase
Excellence : 8 équipes en poule de 10 en match Aller/Retour
Brassage : 2 poules de 12 en match Aller

2ème phase
Honneur : poule de 6 en match Retour
Promotion : poule de 6 en match Retour.

a) Moins de 15 ans

Excellence : 10 équipes en match Aller/Retour
1ère phase
Brassage : 10 équipes dans une poule de 12 en match Aller.

2ème phase
Honneur : poule de 6 en match Retour
Promotion : poule de 6 en match Retour.

b) Moins de 13 ans masculins

Excellence : 10 équipes en match Aller/Retour.
Honneur : 10 équipes en match Aller/Retour.
1ère phase
1 poules de 12 équipes en match Aller.

2ème phase
Division 1 : poule de 6 en match Retour.
Division 2 : poule de 6 en match Retour.

Particularité pour les moins de 13 ans :

Temps de jeu : 3 x 15 minutes, un temps mort d'équipe par tiers temps possible
1er tiers temps : défense étagée
Minimum 2 joueurs en-dehors des 9 mètres au départ de l'action
Individuelle stricte est interdite, prise en compte exclusive du joueur et non du ballon
2ème tiers temps : défense alignée
Pas ou peu de notion de profondeur, tous les joueurs dans les 9 mètres (0-6, 1-5 aplatie)
3ème tiers temps :
La stricte reste interdite. On privilégiera un dispositif favorisant la récupération du ballon.

LES FEMININES

a) Moins de 18 ans :

Excellence : 8 éuipes en poule de 10 en match Aller/Retour

b) Moins de 15 ans :

Excellence : 9 éuipes en poule de 10 en match Aller/Retour

c) Moins de 13 ans :

1ère phase :
Brassage : poule de 12 équipes en match Aller.

2ème phase
Excellence : poule de 6 en match retour
Honneur : poule de 6 en match retour

REGLEMENT PARTICULIER
DE LA COUPE CREDIT MUTUEL

Entre le Comité Départemental du Haut-Rhin de handball représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis WILLMANN et le CREDIT MUTUEL, District de Mulhouse, représenté par Monsieur Patrick SCHOENE, il est convenu d'organiser des coupes départementales en catégorie SENIORS féminines et masculines.

1) DOTATIONS

Ces coupes sont dotées de façon suivante par le CREDIT MUTUEL :

CLUB VAINQUEUR MASCULIN	**1 trophée + 1 jeu de maillots (10+2)**
CLUB FINALISTE MASCULIN	**1 coupe + 1 jeu de maillots (10+2)**
CLUB VAINQUEUR FEMININ	**1 trophée + 1 jeu de maillots (10+2)**
CLUB FINALISTE FEMININ	**1 coupe + 1 jeu de maillots (10+2)**

En contrepartie, le COMITE du HAUT-RHIN de HANDBALL, s'engage à faire publier le calendrier et les résultats de chaque tour dans la presse régionale sous le titre COUPE DU CREDIT MUTUEL.

Les deux coupes du CREDIT MUTUEL seront organisées sous la seule autorité du COMITE du HAUT-RHIN de handball.

Une dotation est attribuée à la CERTIFICATION DES JEUNES dans le cadre de l'engagement et de la participation des jeunes à la vie associative. Elle sera versée en février/mars lors de la soirée des récompenses du Comité du HAUT-RHIN de handball.

2) MAILLOTS

Pour l'ensemble de la compétition, les EQUIPES ENGAGEES ne pourront évoluer avec des maillots portant des mentions publicitaires d'entreprises concurrentes du CREDIT MUTUEL, tant en BANQUE qu'en ASSURANCES.

3) PARTICIPANTS

Masculins : seules les équipes évoluant en Championnat Départemental
Féminines : seules les équipes évoluant en Championnat Départemental et Régional

4) QUALIFICATIONS

4.1 Etablissement de listes de joueurs (es)

Les clubs qui participent à la coupe du CREDIT MUTUEL sont tenus d'établir N – 1 liste (s) d'équipe (s) de 11 joueurs (ses), (1gardien de but et 10 joueurs (ses) de champ), N étant le numéro de l'équipe de plus bas niveau engagée.

Exemple : le club A a engagé une équipe 4. Il devra fournir N – 1 = 3 listes.

Ces listes devront être établies, même si les équipes supérieures ne participent pas à la coupe du CREDIT MUTUEL (équipes régionales masculines et nationales masculines et féminines).

4.2 Brûlage

Les joueurs et joueuses inscrits sur une liste ne peuvent jouer qu'avec l'équipe pour laquelle ils sont inscrits ou l'équipe supérieure du club. Par ailleurs à chaque tour, 8 au moins sur 11 joueurs (ses) doivent figurer sur la feuille de match.

D'autre part,

Pour les masculins :

Ne peuvent plus participer à la Coupe du CREDIT MUTUEL :
- les joueurs qui figurent une seule fois sur une feuille de match de championnat de France et coupe de France (*senior ou moins de 18 ans*),
- les joueurs qui figurent 3 fois sur une feuille de match de compétition régionale (championnat, coupe, challenge seniors et moins de 18 ans), les 3 compétitions s'additionnent.

Pour les féminines :

Ne peuvent plus participer à la Coupe du CREDIT MUTUEL :
- les joueuses qui figurent 3 fois sur une feuille de match de championnat de France et coupe de France (*senior, moins de 18 ans*), les 2 compétitions s'additionnent.

La règle N/2 s'applique par ailleurs.

5) REGLES APPLICABLES

5.1 Handicap

Afin de donner sa chance à chaque participant, il est instauré un handicap de **2 buts** par division d'écart. Ce handicap sera mentionné par la **COC** sur le programme des rencontres et devra figurer dès le début des rencontres au tableau d'affichage.

Le handicap est supprimé pour la finale.

5.2 Formules de la compétition.

Les rencontres se dérouleront obligatoirement selon le calendrier établi par la COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS du COMITE du HAUT-RHIN de handball. Elles auront lieu sous la forme de match simple en deux mi-temps de 30 minutes avec élimination directe du perdant.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs aux buts suivant l'article 2 :2 du livret d'arbitrage (voir ci-dessous) :

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir règle 4 :1 4ème paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les juges arbitres décident du but à utiliser. Les juges arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.
L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Les 1/2 Finales et Finales se dérouleront sur une journée (six rencontres).

6) FORFAIT

Il n'est accordé aucun délai. Les équipes doivent être présentes à l'heure du coup d'envoi.

L'équipe ayant déclaré forfait est éliminée de la compétition. En outre, une amende lui sera appliquée.

En cas de forfait de l'équipe recevante, celle-ci rembourse les frais de déplacement à l'adversaire et dus à ou aux juges arbitres. Si le club visiteur déclare forfait, celui-ci règlera les frais d'arbitrage.

7) FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant qui doit s'en acquitter auprès des juges arbitres, avant le début de la rencontre.
Le Comité prend en compte les frais pour les 1/2 finales et finales.

8) CLUB ORGANISATEUR

Les1/2 Finales et Finales se dérouleront dans une seule salle dont le lieu est défini entre le CREDIT MUTUEL et le COMITE DU HAUT-RHIN de handball.
Le club organisateur est chargé :

- de communiquer les résultats dès la fin des rencontres
- de veiller au bon déroulement de la compétition et, en particulier, de mettre en place un responsable de la salle et de l'espace de compétition
- d'installer une ou plusieurs banderoles ou flammes « CREDIT MUTUEL »
- de prévoir des secouristes
- et d'organiser le verre de l'amitié

La présente convention est conclue pour une saison à compter de ce jour. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation par l'une des deux parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Mulhouse, le 02 juillet 2014

Pour le CREDIT MUTUEL District de Mulhouse	Pour le COMITE du HAUT-RHIN de HANDBALL
Monsieur Patrick SCHOENE	Monsieur Jean-Louis WILLMANN

REGLEMENT PARTICULIER
COUPES DU HAUT-RHIN DES JEUNES

Cette compétition se jouera en fin de saison et un nouveau règlement particulier à cette compétition est en cours de rédaction.

Comité 68
- HANDBALL -

NOUVEAU DISPOSITIF CATEGORIES JEUNES Saison 2017 /2018

Voir

"Règlements Généraux Jeunes"

Comité 68 Handball			CMCD 2017/2018					Mis à jour le 18/09/2017
Division	**Sportive**		**Arbitrage**				**Technique**	
	Nbre d'équipes de jeunes		Juge arbitre	Arbitrages et situation équipe réserve	JA	**nés en 99 – 00 – 01 – 02 - 03 et Pré JAJ nés en 2004**	Nombre	Situation équipe réserve
Les exigences établies par les instances départementales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en divisions régionales (29-1-2)								
Pré régionale Masculins	**2**	Sont comptabilisées les équipes de moins de 18 ,15 , 13 et 11 ans du même sexe que l'équipe 1ére. (équipe mixte non prises en compte) Les équipes concernées devront avoir participé à un championnat de 6 équipes et comporter au moins 10 licenciés	**1 arb par équipe**	1 juge arbitre par équipe 11 arbitrages par juge arbitre (5 arbitrages pour un juge arbitre en formation) **Les juge arbitres âgés de 56 ans et + sont comptabilisés si ils s'investissent dans le domine de la formation arbitrage. Avec 1 maximum de 3 juges arbitres par section. Le nombre est réduit de 1 juge arbitre si 2 sections.**	**0 à 2**	1 J.A.J par équipe 5 arbitrages par JAJ (effectués dans les catégories - de 13 ans à - de 18 ans exclusivement) (3 arbitrages pour les J.A.J en formation) 3 J.A.J maxi par section. Le nombre est réduit de 1 JAJ si 2 sections Un club qui n'a que des -11 ans se verra dans l'obligation d'avoir malgré cela au moins 1 JAJ Equipe réserve : aucune obligation supplémentaire à la CMCD Nationale et/ou Régionale	**1** niveau 2 (ou plus)	Equipe réserve : en plus des 2 techniciens du socle de la CMCD nationale et/ou régionale, 1 Animateur qui peut être dans le seuil de ressource de la CMCD nationale
Excellence M. Honneur M.	**1**		**1 arb par équipe**		**0 à 2**		**1** niveau 2 (ou plus)	
D1 - D2 – D3 M.	**0**		**1 arb par équipe**		**0 à 2**		**0**	
Pré régionale Féminines	**2**		**1 arb par équipe**		**0 à 2**		**1** niveau 2 (ou plus)	Equipe réserve : en plus des 2 techniciens du socle de la CMCD nationale et/ou régionale, 1 technicien de niveau 2 qui peut être dans le seuil de ressource de la CMCD nationale
Excellence F. Honneur F.	**0**		**1 arb par équipe**		**0 à 2**		**0**	
Sanctions	Sanction financière 150€		Sanction financière 150€		Sanction financière 150€		Sanction financière 150€	
Les équipes qui évoluent en Honneur Départementale et en Excellence Départementale ne pourront accéder au niveau supérieur si elles ne sont pas en règle dans un seul des 3 domaines								
CMCD - Facilités et interdiction								
Facilités	L'équipe qui rejoint la division supérieure peut avoir une équipe en moins l'année de son accession (sauf pour l'accession en régional)		Aucune		Si plusieurs clubs constituent une école ils devront se positionner pour celui qui en bénéficiera pour la CMCD.		Lorsqu'il y a 2 sections le nombre est réduit de 1 Technicien. **Les techniciens en formation DEVRONT réussir leur examen avant fin mai 207 pour être comptabilisés** **Les Techniciens qui mutent en cours de sasion sont comptabilisés pour le club quitté**	
Interdiction			**La licence blanche n'est pas autorisée Les juges arbitres âgés de plus de 55 ans ne sont pas comptabilisés.**		**La licence blanche n'est pas autorisée**		**La licence blanche n'est pas autorisée**	
Echéancier	**MAI 2018**							